

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
À L'OCCASION DE LA RANDONNÉE DU CLUB VTT LA FUMADE
DU DIMANCHE 9 OCTOBRE 2022**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2122-22 – L2132-1 et L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par M. Xavier GAYETE, Président de l'association « Club VTT de la Fumade », pour permettre l'organisation d'une randonnée cycliste le dimanche 9 octobre 2022, dans la pinède et sur des chemins et voies communales,

Considérant qu'il convient de définir les conditions générales et les modalités d'occupation du domaine public par l'Association « CLUB VTT La Fumade »,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de cette randonnée et la sécurité des participants, Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur des voies communales du Centre-Ville,

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de son pouvoir de police, de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le permissionnaire, M. Xavier GAYETE, Président de l'Association « CLUB VTT La Fumade », est autorisé à occuper temporairement le domaine public sur toute la partie piétonne du cours de la République, côté impair.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée à l'occasion de la randonnée cycliste du dimanche 9 octobre 2022.

Article 3 :

La présente autorisation est valable sous condition du respect des modalités et conditions générales d'occupation du domaine public communal.

Article 4 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur la place Salvador Allende et la rue Pablo Neruda, de 6 heures à 17 heures.

Article 5 :

Des barrières seront livrées par les services techniques de la ville et seront mises en place par la police municipale.

Article 6 :

L'utilisation du domaine public se fera aux risques et périls du permissionnaire. Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers, conformément aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté municipal du 5 novembre 1965.

Article 7 :

Aussitôt après l'enlèvement des différentes installations, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux et déchets, et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Lézignan-Corbières fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 8 :

En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

Article 9 :

Cette occupation temporaire du domaine public est accordée à titre gracieux.

Article 10 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 11 :

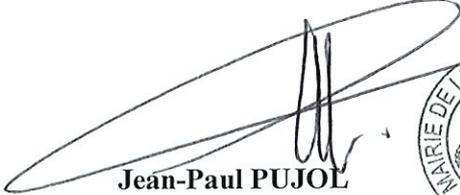
Le présent arrêté sera notifié à M. Xavier GAYETE, Président de l'Association « CLUB VTT La Fumade » et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 12 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 juillet 2022

*Pour le Maire empêché,
Le premier-adjoint par délégation*


Jean-Paul PUJOL

